

Arrêté n°ARR\_V\_23\_259

**Objet** : Livraison de sapins de Noël - place Carnot - le 16/11/2023 de 08h à 12h.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Pérols,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le 16/11/2023 de 08h à 12h, en raison de la livraison de sapins de Noël sur la place Carnot, des prescriptions sont mises en place comme suit :

La circulation est interdite dans les rues suivantes :

- rue Gaston Bazille (au niveau de l'angle de la rue Baudin),
- rue des Écoles,
- rue de l'Hôtel de Ville,
- Place Carnot.

Le camion de livraison des sapins de Noël est autorisé à remonter le rue Barnoyer et la place Carnot à contresens de la circulation.

- La signalétique ainsi que l'affichage de l'arrêté sont mis en place par le pôle rayonnement.

**ARTICLE 2:** Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,*

Fait à Pérols, le 14/11/2023

Le Maire :

Jean-Pierre RICO

